

**Destinataires :** Autorités/conseils provinciaux de commercialisation du lait  
Ministères provinciaux responsables de la protection des animaux

Vendredi 22 juin 2018

**Objet : Les attentes des transformateurs laitiers dans le cas d'un incident présumé de maltraitance ou de cruauté envers les animaux**

Pour donner suite à sa lettre datée du 3 octobre 2016, l'Association des transformateurs laitiers du Canada (ATLC) souhaite saisir l'occasion pour rappeler aux conseils de commercialisation du lait les attentes des transformateurs laitiers dans le cas d'un incident présumé de maltraitance ou de cruauté envers les animaux.

Le but de cette lettre comporte trois volets :

- Fournir un contexte à la position de l'ATLC concernant le bien-être animal;
- Fournir des détails en ce qui concerne les attentes de l'ATLC et ses membres dans le cas d'un incident où il y a des preuves crédibles de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière;
- Fournir des détails en ce qui concerne la réponse des membres de l'ATLC dans le cas d'une situation présumée de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière.

**Contexte**

Les conditions dans lesquelles le lait est produit sont de la plus haute importance pour les membres de l'ATLC. Cela comprend les soins et le bien-être des bovins laitiers, ainsi que la sécurité et la qualité du lait cru reçu pour être utilisé comme ingrédient.

Il est de la responsabilité des agriculteurs qui produisent et expédient du lait de veiller à ce qu'il a été produit dans des conditions qui répondent aux attentes énoncées dans la présente lettre.

Le bien-être animal, comme c'est le cas pour la sécurité alimentaire, est une attente des membres de l'ATLC.

L'ATLC et ses membres jugent inacceptable tout mauvais traitement infligé aux animaux.

**Attentes**

L'ATLC et ses membres s'attendent à ce que les autorités provinciales voient immédiatement à :

- suspendre le permis de production et la collecte du lait d'un producteur impliqué dans un incident de cruauté envers les animaux;

- aviser l'ATLC et la ou les associations provinciales de transformateurs laitiers concernées dont les membres pourraient avoir reçu du lait d'une ferme impliquée et fournir tous les renseignements pertinents.

De plus, l'ATLC et ses membres s'attendent à ce que le lait d'une ferme impliquée dans un incident présumé de maltraitance ou de cruauté envers les animaux ne soit pas livré aux transformateurs laitiers jusqu'à ce que l'assurance soit fournie par une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire qu'il y a respect du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* (le Code) et que la ferme est autorisée à expédier du lait par l'organisme provincial de réglementation compétent.

### **Réponse**

Les membres de l'ATLC n'accepteront pas le lait d'une ferme impliquée dans un tel incident jusqu'à ce qu'une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire ait validé la conformité avec le Code et que la ferme ait été autorisée à expédier du lait par l'organisme provincial de réglementation compétent.

### **Inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire**

Une inspection réussie de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire est une exigence critique pour les membres de l'ATLC en vue de reprendre la réception du lait d'une ferme ayant encouru la suspension de son permis de production et d'expédition de lait à la suite d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux.

L'ATLC et ses membres estiment qu'une inspection de bien-être animal effectuée par un tiers vétérinaire est une étape cruciale et nécessaire pour rétablir la confiance de la clientèle, des consommateurs et de l'industrie lors d'un processus de réintégration d'une ferme ayant encouru la suspension de son permis de production et d'expédition de lait à la suite de la perte de marché résultant d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux.

L'expérience avec les incidents impliquant de la maltraitance ou de la cruauté envers les animaux a montré que détenir un rapport d'inspection de bien-être animal par un tiers vétérinaire est un facteur clé pour regagner la confiance et le soutien du public en général, et des consommateurs et des clients en particulier. Sans l'assurance qu'offre une inspection de bien-être animal par un tiers vétérinaire, les consommateurs et les clients refuseront d'acheter des produits laitiers fabriqués avec le lait d'une ferme impliquée dans un tel incident (c'est donc dire qu'il y aura une perte globale des ventes pour toutes les parties prenantes).

Pour faciliter ce processus, l'ATLC et les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont lancé un projet conjoint en 2017 pour développer un projet pilote de Répertoire national d'inspecteurs vétérinaires en matière de bien-être animal (à savoir, un bassin de tiers vétérinaires formés). Dans le cadre de ce projet, trois vétérinaires de partout au Canada ont été formés pour fournir des services de vérification du bien-être animal dans l'éventualité d'un incident de maltraitance ou de cruauté envers les animaux.

Les informations relatives à ce répertoire ont été communiquées à votre organisation le 31 mai 2018. Si vous désirez les recevoir à nouveau, veuillez contacter Nicole Sillet, directrice

adjoite, Programmes nationaux à la ferme à [Nicole.Sillett@dfc-plc.ca](mailto:Nicole.Sillett@dfc-plc.ca) ou au (604) 224-8001.

Par cette lettre, nous espérons fournir une clarté accrue concernant les attentes et la réponse de l'ATLC et ses membres dans les cas d'incidents où il y a des preuves crédibles de maltraitance ou de cruauté envers les animaux sur une ferme laitière.

Pour toute question sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathieu Frigon', written in a cursive style.

Mathieu Frigon  
Président et chef de la direction  
Association des transformateurs laitiers du Canada

c. c. Jacques Lefebvre, chef de la direction, Les Producteurs laitiers du Canada